

LES DIFFERENTES SUBVENTIONS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

PROGRAMME LEADER 2023 - 2027
DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

PROJETS ELIGIBLES

Valoriser un site touristique

Ex : création d'outils numériques ou ludiques pour les visiteurs

Proposer une activité de découverte du patrimoine locale

Ex : création d'un jeu de piste thématique, d'un atelier artisanal

Projets collectifs de promotion et de commercialisation des produits et services du Pays du Lunévillois

Ex : création d'une manifestation sur le territoire rassemblant des producteurs locaux (marche gourmande, fête de l'artisanat...)

Développer l'économie circulaire

Ex : création d'une recyclerie ou d'une matériauthèque...

Développer les activités de maintien à domicile et l'accueil de jour

Ex : développement d'une nouvelle activité par une structure d'aide à la personne

Partager un investissement avec une autre association

Ex : achat d'une scène de spectacle nomade, bancs et chaises pliables...

Contribuer à la transition écologique du territoire (projets collectifs)

Ex : création d'un jardin maraîcher pédagogique partagé entre deux associations

NON ELIGIBLES

- Véhicules motorisés
- Acquisitions immobilières
- Renouvellement du matériel à l'identique
- Mise aux normes

REGLES DU FINANCEMENT



La subvention LEADER est comprise entre **3 000 € et 30 000 €**. Elle complète une autre subvention publique jusqu'à un taux de 80% d'aide publique par projet.

La subvention est versée sur présentation des factures acquittées : l'association qui réalise les investissements doit avoir la trésorerie nécessaire pour avancer le coût du projet.



La demande de subvention doit être antérieure à la signature du 1er devis.

Un seul dossier de demande d'aide pourra être déposé au cours de la programmation par type de projet.



COORDONNEES

CC Pays du Sânon : contact@ccsanon.fr - 03 83 72 05 64

PETR Pays du Lunévillois : leader@pays-lunevillois.com - 03 83 77 72 72

Région Grand Est : vieassociative@grandest.fr - 03 87 33 67 42

Département de Meurthe-et-Moselle : mschwarze@departement54.fr - 03 83 74 65 13

LES DIFFERENTES SUBVENTIONS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS



PROJETS ELIGIBLES

Appui à l'animation territoriale:

Doit avoir un lien avec les objectifs du **Projet départemental 2022-2028**: attention portée à l'ancrage territorial des projets et de la participation des partenaires locaux

REGLES DU FINANCEMENT



Montant plancher de 200€

Taux maximum de subvention 50% max du coût total du projet

Dossiers de demande doivent être déposés avant le 31/12 de l'année N-1 pour un financement en année N ou au minimum 3 mois avant une manifestation ou un projet à caractère ponctuel.



Modalités de versement:

- Pour les projets à caractère ponctuel: à l'issue du projet sur présentation de bilans financier et moral avant le 15 novembre, ou si démarrage justifié en année N,
- Pour un appui au fonctionnement général de la structure: versement après décision d'attribution

Communication au public sur l'aide du CD54:

- Mention de la subvention dans l'ensemble des actions de communication en lien avec le projet

PROJETS ELIGIBLES

Aide à l'acquisition de matériels collectifs pour les associations sportives bénéficiant d'un agrément sport de l'Etat pour permettre la formation aux pratiques sportives et le développement des disciplines physiques et sportives. Exemple: Arts martiaux et sports de combats: tatami, bâche, balance de pesée

Danse: barre, miroir, plancher, tapis,

Équitation: Camion-van, van, obstacle, selles, clôture, carrière, manège...etc.

REGLES DU FINANCEMENT

Un seul dossier de demande d'aide par an



Montant éligibles: Minimum 2500€ par dossier
Maximum 50000€ TTC par dossier

L'aide départementale est fixée à 25% du montant total TTC des dépenses éligibles, sous réserve des crédits disponibles.



Demande doit être effectuée par courrier ou courriel, accompagnée d'une lettre de demande de subvention et du dossier approprié dûment complété. Dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année. Ceux déposés avant le 15 septembre feront l'objet d'une affectation en année N, dans la limite des crédits disponibles.

PROJETS ELIGIBLES

Achat de matériel informatique

Les investissements nécessaires au fonctionnement de votre association

Ex : véhicule, mobilier de bureau, tentes de réception...

Achat de matériel pour un projet particulier (sous conditions)

NON ELIGIBLES

- Projets relevant de l'action sociale (Petite Enfance, seniors, aide à la parentalité...)

REGLES DU FINANCEMENT



La subvention régionale est plafonnée à **8 000 €** pour un taux de financement de 75% maximum.



La subvention est versée en une seule fois.

La demande de subvention doit être antérieure à la signature du 1er devis.



PROJETS ELIGIBLES

Soutien à l'investissement matériel à destination des associations

Ex : mobilier de bureau, tentes de réception, tracteur tondeuse

Subventions aux manifestations à caractère ponctuel ou exceptionnel

- **Caractère ponctuel : une fois par an**

Ex : spectacle de la Saint Nicolas, Fête de la Musique

- **Caractère exceptionnel : action qui n'est pas amenée à se reproduire, sortant du cadre des actions habituels et d'ampleur supérieure au territoire du Sânon**

Ex : théâtre itinérant

NON ELIGIBLES

- Achat de véhicule
- Compétitions programmées
- Brocantes
- Repas d'associations

REGLES DU FINANCEMENT



Montant selon subvention :

- Achat de matériel est plafonnée à **1 000 €** pour 20% du coup TTC du projet.
- Caractère ponctuel est plafonnée à **200 €** pour 20% sur les dépenses TTC.
- Caractère exceptionnel est plafonnée à **500 €** pour 15% sur les dépenses TTC.



La demande de subvention doit être antérieure un mois avant la manifestation ou l'achat prévisionnel du matériel en remplissant le formulaire intégralement.

Co-financement cumulé avec l'association et/ou la commune du siège de l'association.

La subvention est versée en une seule fois après réception des factures.